

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ACHAT D'UNE CENTRALE D'USINAGE NUMERIQUE ATELIER MENUISERIE BOIS

Lycée Professionnel André Boulloche 32 rue du Plessis 44600 Saint Nazaire

Représenté par Daniela CHAUVEAU, Proviseure



I- Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une centrale d'usinage à commande numérique neuve pour les ateliers pédagogiques de la section Menuiserie Bois et l'enlèvement d'une centrale d'usinage SCM RECORD 100 AL selon le descriptif du CCTP.

II- <u>Pièces Constitutives du marché</u>:

Les pièces constitutives du marché sont :

- La proposition commerciale (devis), datée et signée
- Le mémoire technique
- La lettre de candidature (DC1), datée et signée
- Le Règlement de consultation
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté et signé

III- <u>Validité du marché</u> :

Le marché sera effectif à compter de la notification au fournisseur. Le matériel devra être livré dans un délai de deux mois à partir de la date de l'engagement juridique.

IV- Prestations attendues:

Se référer au CCTP du marché pour le matériel, les conditions d'enlèvement, de livraison, de formation et de garantie.

V- Mise en service et Réception

La mise en service de l'équipement fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé par les deux parties. La formation du personnel fait partie de la prestation, elle validera la réalisation définitive du marché.

VI- <u>Détermination des prix</u>

Les prix sont fermes pour la durée du marché (équipement, intervention hors garantie, ...).



VII- <u>Mode de règlement</u>:

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture et de la réalisation complète de la prestation (formation incluse).

Le paiement sera effectué par virement sur le compte du fournisseur tel qu'il apparait sur la facture.

VIII- Conditions de résiliation

Le lycée pourra procéder à la résiliation du marché si le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 à L2141.11 du code de la commande publique.

Le lycée pourra procéder à la résiliation du marché en cas de retard dans la livraison après mise en demeure préalable adressée au titulaire.

IX- <u>Litiges</u>:

En cas de litiges pendant l'exécution du marché, le tribunal administratif de Nantes est compétent.

A	le .	 	
	,		
(cachet et signature)			